



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale de la police nationale
Direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne
Circonscription de Police Nationale de Melun Val de Seine

LA POLICE NATIONALE VOUS INFORME

La plateforme « 17Cyber.gouv.fr » est désormais opérationnelle

Cette dernière a été créée en collaboration entre Cybermalveillance.gouv.fr, la gendarmerie nationale et la police nationale, et est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux sollicitations les plus simples, aux plus complexes des particuliers, des entreprises et des administrations.

Entre 2016 et 2023, les atteintes «numériques» aux biens (telles que les escroqueries) ont augmenté de 8 % par an. Dans le même temps, les atteintes «numériques» à la personne (cyber-harcèlement, menaces, etc.), ont elles aussi progressé de 9 %, selon le Service de statistiques ministériel de la sécurité intérieure.

Objectifs du « 17 Cyber.gouv.fr »

Alerte immédiate: Permettre aux citoyens de signaler en direct une cyberattaque.

Assistance spécialisée: Les victimes seront mises en relation avec des experts de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) ou du ministère de l'Intérieur.

Accompagnement juridique: Offrir des conseils sur le dépôt de plainte et la sauvegarde de preuves numériques.

Un accompagnement sur mesure pour accompagner et protéger les victimes de cybermalveillance

Les victimes bénéficient de conseils personnalisés et, si nécessaire, d'un contact direct, *via* un tchat avec un gendarme ou un policier (ce choix est effectué de façon automatique en fonction des zones de compétence).

Cet interlocuteur, spécialement formé va pouvoir appréhender la situation dans sa globalité, grâce à un échange simple et clair avec la victime, analyser l'ampleur de la menace et poser un premier diagnostic.

L'ensemble de ces opérations se déroule rapidement, efficacement et de manière rassurante, afin d'accompagner au mieux les victimes.

Selon l'ampleur de l'attaque numérique, il est possible de donner de simples conseils, de proposer un rendez-vous au commissariat ou à la brigade la plus proche afin de déposer plainte, et/ou orienter la victime vers des prestataires compétents dans le cas, par exemple, d'une cyberattaque, voire déclencher une intervention immédiate des cyber-spécialistes dans les cas les plus graves. Dans le cas d'un dépôt de plainte, les échanges réalisés entre le «Cyber 17» et la victime seront directement transmis aux enquêteurs. Cet accompagnement sur mesure et le temps précieux gagné grâce à ce nouvel outil constituent une véritable plus-value.



Source: Actualités du ministère 17/12/24